



AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER D'UN SECTEUR

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES
SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DE LA RUE J.-C. GRENIER**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 7 avril 2026, le conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton a adopté le règlement numéro 2026-008 intitulé :

**UNE DÉPENSE DE 266 530 \$ ET UN EMPRUNT DE 266 530 \$ POUR LA
RÉALISATION DE TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE
SUR TOUTE LA LONGUEUR DE LA RUE J.-C. GRENIER**

Le règlement peut être consulté au bureau municipal de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, situé au 52, chemin des Loisirs (G0X 2N0), du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h 30. Il est également disponible sur le site Internet à l'adresse suivante:

www.st-elie-de-caxton.ca, ainsi que durant les heures d'accessibilité au registre.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2026-008 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité :

- carte d'assurance-maladie
- permis de conduire, passeport
- certificat de statut d'Indien
- carte d'identité des Forces canadiennes

3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 22 avril 2026 au bureau de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, situé au 52, chemin des Loisirs, G0X 2N0
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2026-008 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 14. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2026-008 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 11 heures le 23 avril 2026, au bureau municipal situé au 52, chemin des Loisirs, G0X 2N0.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

6. Toute personne qui, le 7 avril 2026 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;



- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
7. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins le 7 avril 2026
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
8. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins le 7 avril 2026;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis moins le 7 avril 2026 comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
9. Personne morale :
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le (date d'adoption du règlement) et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.
10. Croquis du périmètre du secteur concerné est joint au présent avis.

Donné à Saint-Élie-de-Caxton, ce 8 avril 2026

Manon Shallow
Greffière-trésorière adjointe

